

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-09-25

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Xavier DUFFAUD Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Nadine CHOCRAUX à M. Guillaume LUYTON

Absents : M. Richard BLETON – Mme Laure RENAUD

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : DELIBERATION DE GARANTIE DE RACHAT POUR L'ACQUISITION RODET

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention qui nous lie à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhone Alpes (EPORA)

Considérant qu'EPORA intervient pour le compte de la collectivité en amont des opérations prévues par celle-ci afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre de ses projets.

Considérant que la commune a mobilisé EPORA pour se porter acquéreur de la parcelle AD 54 sise 2 Place de l'Eglise en vue de la réalisation d'un projet visant à sécuriser le carrefour de la RD1 et de la RD53.

Considérant la négociation engagée avec le propriétaire et qu'une offre a été remise à hauteur de 160 000 € et acceptée par ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'acquisition par EPORA de la parcelle AD 54 appartenant Madame RODET Coralie,
POSITIONNE la commune comme garante du rachat du bien au terme du portage foncier assuré par EPORA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à cette transaction.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 10 septembre 2025

Le Maire
Guillaume LUYTON,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-09-25

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Xavier DUFFAUD Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Nadine CHOCRAUX à M. Guillaume LUYTON

Absents : M. Richard BLETON – Mme Laure RENAUD

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : VENTE PARCELLE AD 67 ROUTE D'EPINOUBE / AVENUE DES PINS

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est proposé de procéder à la vente de la parcelle AD 67 sise Route d'Epinouze / Avenue des Pins au prix de 30 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AD 67,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 10 septembre 2025

Le Maire
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D04-09-25

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Xavier DUFFAUD Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Mme Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Nadine CHOCRAUX à M. Guillaume LUYTON

Absents : M. Richard BLETON

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : REVISION N°1 DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme nous a informé par courrier reçu le 22 août 2025, notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Ter
visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Guillaume LUYTON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 19 SEP. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D05-09-25

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Xavier DUFFAUD Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Mme Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Nadine CHOCRAUX à M. Guillaume LUYTON

Absents : M. Richard BLETON

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : REVISION N°2 DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme nous a informé par courrier reçu le 22 août 2025, notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rattachant à la compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid » est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Guillaume LUYTON,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D06-09-25

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Xavier DUFFAUD Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Mme Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Nadine CHOCRAUX à M. Guillaume LUYTON

Absents : M. Richard BLETON

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE FOND DE VEUSE PAR LE SDED

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste FOND DE VEUSE

Dépense prévisionnelle HT **71 899.88 €**

Dont frais de gestion : 3 423.80 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme **71 899.88 €**

Participation communale : **Néant**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Guillaume POYTON,



COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – 000 00 25

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le **19 SEP. 2025**
ID : 026-212603302-20250910-D07_09_25-DE

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 1

Pour : 17

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Xavier DUFFAUD Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Mme Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Nadine CHOCRAUX à M. Guillaume LUYTON

Absents : M. Richard BLETON

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

La commission associations s'est réunie afin d'examiner les demandes de subventions des associations locales. Il est donné le détail des subventions proposée pour 2025 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA	500
ACRDNS	50
ANACR26	50
ANIMATION ECOLE PUBLIQUE	2 200
APEL DU SACRE CŒUR	200
BIBLIOTHEQUE	2 500
BIKE CLUB SAINT SORLIN	1 500
COMPAGNIE D'ARLANDE	300
CONSCRITS	150
CORDEE SPELEO	100
DANSE DES COLLINES	300
ELECTROLAPSE	500
FNACA	250
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500
JSP	500
LA TRUITE DE VEUZE	250

LES AMIS DES ROSES D'AUTOMNE	
ORCHESTRE D'HARMONIE	2 500
PATRIMOINE	1 000
PETANQUE	300
PREVENTION ROUTIERE	110
ST SORLIN SPORTIF BASKET	3 500
TENNIS CLUB	1 800
USVG	3 800
	23 560

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 026-212603302-20250910-D07_09_25-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer les subventions aux associations telles que détaillées ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D03-09-25

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Xavier DUFFAUD Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Nadine CHOCRAUX à M. Guillaume LUYTON

Absents : M. Richard BLETON – Mme Laure RENAUD

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE POUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Il vous est proposé de solliciter un fond de concours complémentaire auprès de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du fond de concours complémentaire auprès de la Communauté de Communes de 25 948 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 10 septembre 2025

Le Maire
Guillaume LUYTON,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Xavier DUFFAUD Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Mme Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Nadine CHOCRAUX à M. Guillaume LUYTON

Absents : M. Richard BLETON

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : VALIDATION DU CHANGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Suite à la création d'une nouvelle salle du conseil municipal située au 1^{er} étage de la mairie et accessible aux personnes à mobilités réduites, il convient de prendre une délibération pour acter ce changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider le changement de la salle du conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Guillaume LUYTON,



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le